



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

étudiants

Question écrite n° 10926

Texte de la question

Mme Muriel Marland-Militello appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur le fait que les jeunes étudiants, souvent les plus démunis, qui effectuent pendant leurs vacances scolaires un travail en entreprise afin de se procurer quelques ressources leur permettant de poursuivre leurs études sont actuellement considérés comme de véritables salariés et doivent à ce titre bénéficier d'un contrat de travail et recevoir une rémunération, au moins égale au SMIC. Alors que son ministère reconnaît que le travail d'été est susceptible, notamment dans l'hôtellerie, de connaître un développement important, répondant à la fois aux aspirations des jeunes étudiants et aux besoins des entreprises, les exigences précitées, par leur formalisme et l'obligation pour l'entreprise de rémunérer au SMIC, c'est-à-dire pratiquement au même niveau que le personnel professionnel des jeunes étudiants sans la moindre qualification, rend illusoire les vœux exprimés par le ministre des affaires sociales. Il lui demande s'il entend, compte tenu de ces constatations aisément vérifiables sur le terrain, se saisir concrètement de ce problème afin d'établir en ce domaine ces règles spécifiques susceptibles de le résoudre pour le plus grand profit des jeunes étudiants particulièrement méritants. - Question transmise à M. le secrétaire d'État à l'insertion professionnelle des jeunes.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement est appelée sur le travail en entreprise de jeunes étudiants pendant leurs vacances scolaires. Le Gouvernement est sensible au développement de l'activité salariée des jeunes pendant des périodes de congés scolaires. Le travail régulier lors de celles-ci permet aux jeunes de mieux connaître le monde économique et son fonctionnement, de mieux appréhender l'autonomie, la gestion d'un budget mais aussi la récompense de l'effort, et enfin d'acquérir une expérience professionnelle, quelle que soit la nature du poste tenu, et d'envisager ainsi leur entrée dans la vie active plus sereinement. D'ores et déjà, un amendement parlementaire au projet de loi de finances pour 2005 a permis d'exonérer de l'impôt sur le revenu l'équivalent de deux fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) pour les jeunes jusqu'à vingt et un ans. Cette mesure prend effet dès 2005 pour la feuille d'impôt 2006. S'agissant des entreprises, il convenait avant tout de simplifier les règlements et modalités d'emploi des jeunes âgés de moins de dix-huit ans, tout en préservant les principes fondamentaux de sécurité propres à des mineurs. Le titre emploi entreprise, déjà adopté par de nombreuses branches professionnelles comme celles du commerce de détail, de l'hôtellerie et de la restauration ou du bâtiment, permet à l'ensemble des entreprises de remplir un seul document, qui vaut contrat de travail, déclaration d'embauche, calcul et règlement des cotisations sociales, bulletin de salaire et déclarations sociales annuelles dans la limite de 700 heures effectuées par salarié et par an. Le Gouvernement poursuit ainsi son action pour faciliter l'embauche de jeunes mineurs, mais aussi des étudiants pendant les vacances scolaires. Il consulte actuellement les branches professionnelles afin de faire un état des lieux de leurs attentes et d'y apporter les réponses règlementaires nécessaires, tout en veillant à protéger la santé des jeunes encore scolarisés dont l'activité professionnelle reste en quelque sorte une forme d'apprentissage de la valeur fondamentale que constitue le travail. Enfin, un groupe de travail, présidé par M. Proglia, président de Veolia Environnement et composé d'experts, d'acteurs de l'insertion professionnelle et de l'entreprise, a été mis en

place le 27 avril 2005. Il vise à proposer des mesures nouvelles pour aider les jeunes en fin d'études supérieures à s'insérer plus rapidement sur le marché du travail. Des propositions seront faites pour être opérationnelles, si possible, dès le mois de septembre.

Données clés

Auteur : [Mme Muriel Marland-Militello](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10926

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 2003, page 428

Réponse publiée le : 31 mai 2005, page 5633